

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 30 septembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis LACUBE, Stephanie PRUDENTOS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Georges VICENS, François DELCASSO, Jean Pierre JULIEN, Jean Louis BRUNET, Michel BATLLO, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Jean Pierre INGLES, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel GARCIA, Jean Pierre ASTRUCH, Antoine TAHOSES, Jean Louis DEMELIN, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille), Frédéric BES (procuration à Joëlle Cordelette)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Henri Palau, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Nicolas Bely

Date de convocation : 19 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Création de deux emplois permanents, de deux postes d'Agent(e)s polyvalent(e)s du service technique à temps complet.

Le Lundi 30 septembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- (s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 8 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Agent(e)s techniques polyvalent(e)s du service technique, dans le cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, en raison des nécessités du service et afin d'améliorer le service public,

Le Président propose à l'Assemblée,

La création de deux emplois permanents d'Adjoint technique territorial dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, filière technique, catégorie C, en vue du recrutement de ceux-ci portant nomination stagiaire, à temps complet, pour exercer les fonctions d'Agent(e)s polyvalent(e)s du service technique.

La nomination stagiaire sera effective à compter du 1^{er} novembre 2019.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du grade dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE (12 ABSTENTIONS) :

- La création de deux emplois d'Agent(e)s polyvalent(e)s du service technique, permanents à temps complet (35/35^{ième}) en vue du recrutement de ceux-ci portant nomination stagiaire, nomination stagiaire à compter du 1^{er} novembre 2019:
 - dans le Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
 - au grade d'Adjoint technique territorial,
 - de la Filière Technique,
- D'adopter la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agent(e)s nommé(e)s dans les emplois seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Llagonne, le 30 septembre 2019.

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 02-10-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 02-10-2019
NOTIFICATION FAST